

Le patrimoine religieux au service de la société

Jean-Baptiste Henry de Diesbach

I. L'Église catholique est au service de la société. Le Christ s'est adressé à tous, et l'Église, dans sa dimension missionnaire, s'adresse aux croyants comme aux non-croyants : chaque chrétien se doit d'être au service de son prochain, quel qu'il soit. L'objectif n'est pas de maximiser les conversions, mais bien d'aimer inconditionnellement. La plupart des grands messages de l'Église et du pape s'adressent au monde et pas seulement aux catholiques.

Ainsi, le patrimoine religieux doit être au service du plus grand nombre.

II. On distingue deux moyens de mettre un patrimoine (notamment immobilier) au service d'un but (et ces moyens sont parfois compatibles) : soit directement, en utilisant les locaux pour des activités pastorales ou caritatives, soit indirectement, en dégagant des bénéfices qui permettront de financer des activités de l'Église. Des variantes hybrides très pertinentes existent, par exemple en louant des locaux pour qu'ils soient affectés à des usages d'utilité publique.

III. La spécificité de certains immeubles contraint leur réaffectation (substance historique remarquable, dimension sacrée du lieu ou simplement configuration des lieux orientée vers une utilisation spécifique). Pour envisager une reconversion, il faut tenir compte de l'histoire et de la mission de chaque bien immobilier, en prenant un soin particulier au lien qui existe entre le patrimoine et les personnes qui s'y rapportent (fondateurs, donateurs, utilisateurs...).

IV. L'Église fixe des priorités pour la réaffectation des biens, en distinguant deux volets : d'une part la propriété de l'immeuble, et d'autre part l'utilisation de cet immeuble. Chacun de ces deux thèmes doit être traité séparément. Pour ces deux dimensions, on favorise 1. d'abord la continuité (éviter les ventes / favoriser la continuation de l'activité sur place) ; 2. à défaut, on doit privilégier d'autres structures d'Église et leurs activités directes, qui sont au service de la population ; 3. en cas d'impossibilité, les collectivités publiques et l'utilité publique doivent être préférées, toujours au service du plus grand nombre ; 4. en dernier cas, l'utilisation du patrimoine se fera de manière indirecte, par le biais des revenus immobiliers.

Distinguer propriété et utilisation ouvre la porte à des solutions hybrides pertinentes, par exemple la location d'un patrimoine religieux à une collectivité publique (État, communes) pour des activités d'utilité publique à dimension caritative (éducation, soins, social, etc.) : le patrimoine reste d'Église, tandis que l'utilisation est d'État – le tout toujours au service de la population.

V. Quelques exemples :

- Achat par l'évêché d'un couvent en ville de Fribourg. La communauté dispose toujours d'un droit d'habitation viager dans une partie des locaux ; le reste est loué à une garderie d'enfants et à un institut de formation pour prêtres missionnaires.
- Achat par l'évêché d'une grande maison d'accueil dans la campagne fribourgeoise. Les locaux sont loués à une collectivité publique qui y organise l'accueil de requérants d'asile.
- Reprise par une fondation religieuse d'un ancien foyer d'étudiantes et école ménagère autrefois gérées par une communauté religieuse. Les locaux sont loués à un institut d'études anthropologiques chrétien pour jeunes en année de césure ainsi qu'à des étudiants, à des prix modérés.

- Vente des anciens bâtiments du Séminaire diocésain, en DDP, à une structure publique qui a installé un centre de soins psychiatriques ; la rente assure une partie des frais de fonctionnement du Séminaire.
- Démolition par une paroisse genevoise d'une ancienne église sans intérêt historique, devenue coûteuse à l'entretien et inadaptée aux besoins. Construction sur place d'une tour de 17 étages avec logements en PPE et location, en-dessous des prix de marché ; les deux premiers étages sont occupés par un lieu de culte paroissial moderne, modulable et fonctionnel.